

Fraternité



M. PETROZZI RAPHAEL 39 RUE DU BON PASTEUR 73000 CHAMBERY

Références à rappeler

numéro identifiant 7485681K numéro de dossier 971 numéro de créance 20240710103

CHAMBERY, le 10 juillet 2024

Votre contact en direct

024stephane.gillot@francetravail.net

Objet: Notification de trop-perçu

Monsieur PETROZZI,

Sauf erreur de notre part, nous vous avons versé en trop la somme de **974,46** euros, au titre de votre rémunération de fin de formation, au cours de la période **de mai 2024** à **juin 2024**.

Pour le motif suivant : Vous avez effectué une formation qui ne permet pas le versement de vos allocations de chômage.

Vous avez perçu 974,46 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro (le détail est accessible en annexe 1 de ce courrier).

Dans un délai d'un mois, vous devez rembourser la totalité de la somme trop versée, par prélèvement bancaire directement en ligne depuis votre espace personnel, virement.

En cas de difficultés financières, vous pouvez demander un échelonnement du remboursement (paiement en plusieurs fois).

Il vous est aussi possible de :

- demander un effacement de dette, qui sera examiné par les services de France Travail, après analyse de votre situation personnelle et de vos explications;
- contester le trop-perçu auprès de France Travail.

Nous vous informons que nous avons également la possibilité d'effectuer des **retenues** sur vos allocations, qui seront fonction du barème légal en vigueur et qui prendront en compte le nombre de personnes à charge (article L. 5426-8-1 du code du travail). A cet effet, nous vous invitons à nous renvoyer le coupon réponse et le questionnaire partie « personnes à charge » joints à ce courrier, complétés et signés.

Les démarches à suivre sont décrites en annexe 2 de ce courrier (Démarches - Mode d'emploi).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur PETROZZI, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

# ANNEXE 1 DETAIL DU TROP-PERCU

Vous avez perçu 974,46 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro. La différence à rembourser s'élève à **974,46** euros.

Cette somme correspond au montant net qui vous a été versé après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

France Travail se charge de régulariser le montant du prélèvement à la source auprès de l'administration fiscale.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Tableaux : détail des sommes perçues par période et de celles qui auraient dû être perçues

Pour les périodes*	Sommes perçues (€)
17.05.2024 au 31.05.2024	332,70
01.06.2024 au 25.06.2024	573,00
28.06.2024 au 30.06.2024	68,76
	Total: 974,46 euros

Pour les périodes	Sommes qui auraient dû être perçues (€)
	Total : 0 euro

<sup>\*</sup> Les périodes indiquées correspondent aux nombres de jours indemnisés et non à la période de l'événement à l'origine du trop-perçu.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de France Travail : « <u>Je dois rembourser</u> <u>France Travail à la suite d'un trop-perçu</u> ».

### **ANNEXE 2 - DEMARCHES - MODE D'EMPLOI**

# POUR REMBOURSER LA TOTALITE DE LA SOMME TROP VERSEE (remboursement en une seule fois)

- Vous avez un **délai de 1 mois** à compter de la réception de ce courrier pour rembourser.
  - O par **prélèvement bancaire** via votre <u>espace personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à France Travail
  - o par virement sur notre compte n° FR76 3000 3015 3800 0201 3921 143 SOGEFRPPXXX, en mentionnant vos références 7485681K / IC24 / 20240710I03
  - o par **chèque** libellé à l'ordre de France Travail, en mentionnant au dos vos références **7485681K / IC24 / 20240710I03** à envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

# POUR DEMANDER UN ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT (remboursement en plusieurs fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour vous manifester et demander un échelonnement du remboursement :
  - o par **prélèvement bancaire** pour un remboursement en **24 fois maximum** via votre **espace personnel** sur le compte que vous avez communiqué à France Travail
  - o par virement ou chèque accompagné du coupon-réponse et du questionnaire ressources et charges du foyer remplis avec les justificatifs associés
- Dans le cas du remboursement par virement ou chèque, votre demande est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
  - e-mail à l'adresse de votre conseiller 024stephane.gillot@francetravail.net,
     l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (7485681K)
  - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

# POUR DEMANDER UN EFFACEMENT DE DETTE (diminution du montant de la dette ou effacement total du montant)

- Merci de renseigner et renvoyer :
  - O le **coupon réponse** précisant votre demande d'effacement de dette.
  - O le questionnaire ressources et charges du foyer rempli et les justificatifs associés.
- Votre demande est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
  - e-mail à l'adresse de votre conseiller 024stephane.gillot@francetravail.net,
     l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (7485681K)
  - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

### **POUR CONTESTER LE TROP-PERCU**

Vous avez jusqu'au 15 septembre 2024\* pour contester la somme versée en trop, en respectant les étapes 1 et 2 (Article R. 5312-47 du code du travail) :

- Etape 1 : faites au préalable une réclamation auprès de France Travail :
  - Remplissez et renvoyez le coupon réponse précisant votre contestation, accompagné des documents justifiant votre contestation.
  - Transmettez votre contestation à France Travail :
    - soit par e-mail à l'adresse de votre conseiller 024stephane.gillot@francetravail.net,

l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (7485681K)

soit par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

Plus d'information sur votre espace personnel, service « Mes trop-perçus » puis « Contester mon trop-perçu ».

Déposez votre réclamation au plus vite pour que France Travail puisse réexaminer votre situation.

• Etape 2 : si votre désaccord persiste malgré la réponse de votre agence, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de France Travail.

Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :

- soit directement à partir du lien « Contacter le médiateur régional » de votre espace personnel (accessible depuis « Mes échanges avec France Travail » service « Mes réclamations » (2)),
- soit par e-mail MEDIATEUR.ARA@FRANCETRAVAIL.FR,
- soit par courrier postal à l'adresse

MEDIATEUR FRANCE TRAVAIL AUVERGNE RHONE ALPES 13 RUE CREPET CS70402 69364 LYON CEDEX 07

Ces deux étapes doivent obligatoirement être réalisées avant le 15 septembre 2024\*, pour ensuite pouvoir saisir le juge administratif si la médiation n'aboutit pas.

\* ou le premier jour ouvré suivant si la date est un samedi, un dimanche ou un jour férié (2) <u>Mes réclamations</u> : https://candidat.francetravail.fr/reclamations/tableaudebord

### POUR UNE PRISE EN COMPTE CORRECTE DES PERSONNES A VOTRE CHARGE (en cas de retenues sur allocations)

- Merci de renseigner le coupon réponse précisant votre demande et le questionnaire partie « personnes à charges » rempli.
- Adressez-les par e-mail (l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (7485681K)) à votre conseiller 024stephane.gillot@francetravail.net ou par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

### **COUPON REPONSE TROP-PERCU**

### A retourner à France Travail (si vous ne remboursez pas par prélèvement bancaire)

C24/ID503/HC2Y

FT CHAMBERY ZAC DU GRAND VERGER 272 RUE FRANCOIS GUISE 73000 CHAMBERY

M. PETROZZI RAPHAEL 39 RUE DU BON PASTEUR 73000 CHAMBERY

Numér Numér	nces à rappeler o identifiant o de créance t France Travail	7485681K 20240710I03 024stephane.gillot@france	A				
Objet :	Réponse à notif	fication de trop-perçu					
Madam	e, Monsieur,						
A la sui	te de la réception	de la notification de trop pe	erçu du 10 juillet 2024 :				
(Coche	z votre choix)						
		a totalité du trop-perçu en la noter au dos du chèque).	une fois <b>par chèque</b> ci-joint ( <i>références 74</i> 85681K /				
	□ Je demande un <b>échelonnement du remboursement</b> en plusieurs fois par <b>virement</b> ou par <b>chèque</b> et j'explique ma demande. Si je souhaite rembourser en plus de 24 fois, je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer ».						
	Je demande un effacement de ma dette: je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer » (page suivante) afin de permettre un examen correct de ma situation et j'explique ma demande.						
	Je <b>conteste</b> le tr	op perçu et j'explique ma de	emande.				
			ge » du questionnaire « Ressources et charges du plus juste des retenues sur mes allocations à				
	liez pas de joind stificatifs associé		nnaire « Ressources et charges du foyer » rempli et				
Explica	ations de ma der						
			Signature :				

PETROZZI RAPHAEL Références: 7485681K Références à rappeler

Numéro identifiant 7485681K numéro de créance 20240710I03

A retourner à F			de remboursement p	ar prélèvement bancaire
Situation de famille :	☐ Marié		☐ Partenaire PACS	☐ Vie maritale
	Célibataire		☐ Divorcé / Séparé	□Veuf
personnelles sont inféri - tout enfant ouvrant dro débiteur ainsi que tout e	partenaire lié par u eures au montant d pit aux prestations fa enfant à qui ou pour mère, grands-paren	un PAC du RSA amiliale le comp nts) qui i	s et se trouvant à la <b>ch</b> ote de qui le débiteur vo <b>réside</b> avec le débiteur	u débiteur) dont les ressources narge effective et permanente du erse une pension alimentaire r ou auquel le débiteur verse une
Nom Prénd	om	Lie	en de parenté	Ressources EUR EUR EUR EUR
Ressources r Joindre impérativement l	nensuelles fixes les justificatifs (photoco	opies)	Vos ressources (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)	Ressources conjoint (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)
Salaire Pension / retraite Allocations de chômage Revenus activité non sa Pension alimentaire per Prestations de sécurité s Autres prestations (allocations)	lariée (indépendant) çue sociale ations familiales, CAF	, MSA)	EUR	EUR
<b>O</b> Joindre imp	Montant mensuel			
Loyer ou crédit immobili Energie / Eau Assurances (habitation Impôts (revenu / locaux Pension alimentaire ver Autres (crédit à la conso	/ voiture) / fonciers) sée ou saisie			EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR
Avez-vous saisi la comm Si oui, votre demande a-				oindre le justificatif) ? □ oui □ no
J'ai pris connaissand déclarations.	e de l'article ci-	dessou	s et j'atteste sur l	'honneur l'exactitude de mes
A	le//			Signature

Art. 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».